



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEVY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN et Dominique WIERRE

Étaient absents : Aurélien BEELE, excusé qui a donné pouvoir à M. le Maire
Audrey CREVECOEUR, excusée, qui a donné pouvoir à M. FREDERIC
Valérie SEIGRE, excusée, qui a donné pouvoir à M. COURBOT
Céline LEFEBVRE et Emilie SMIS, excusées

Secrétaire élue : Mme SAINT-MACHIN

DCM 2022-24 – Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement – Installation par la SAS EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES d'une centrale d'enrobage à chaud mobile située à proximité du point de repère n° 24 de l'autoroute A26 sur la commune de MENTQUE-NORTBECOURT – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la S.A.S. EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES a déposé en Préfecture du Pas-de-Calais un dossier pour l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud mobile située à proximité du point de repère n° 24 de l'autoroute A26 au territoire de la commune de MENTQUE-NORTBECOURT.

Ce projet prévoit :

- une centrale mobile d'enrobage de type TSM 25 MAJOR-M avec tambour malaxeur sécheur fonctionnant au fioul,
- une plateforme de stockage d'hydrocarbures,
- des aires de stockages de granulats et agrégats (matériaux inertes),
- une cabine de commande et locaux sociaux,
- un pont-bascule,
- des voiries et aires de stationnement,
- un bassin de compensation des eaux pluviales étanche et de confinement des eaux incendie.

La durée prévisionnelle d'exploitation sera de 6 mois (de juin à décembre 2022).

La demande est soumise à consultation du public du 26 avril au 25 mai 2022 et le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le dossier.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- n'émet aucune observation sur le projet présenté par EIFFAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-25 – Travaux de restauration des berges et du Chemin de Halage – Financement du projet
– Souscription d'un prêt relais

Monsieur le Maire rappelle qu'ont notamment été inscrits en investissement au Budget Primitif 2022, les travaux de restauration des berges et du Chemin de Halage qui devraient démarrer fin juillet pour une durée de 4 mois.

L'Etat, la Région, le Département et la CAPSO ont déjà acté leur participation financière à ce projet ; Une demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'Eau est en cours d'examen.

Compte tenu d'une part des sommes que la commune aura à mandater sur quelques mois seulement et, d'autre part, du décalage de versement des subventions accordées, il est opportun d'avoir recours à un prêt relais d'un montant de 300 000 €.

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente l'offre de financement proposée par la Banque Postale :

1 – Principales caractéristique du contrat de prêt-relais

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 300 000 €
Durée du contrat de prêt	: 3 ans
Objet du contrat de prêt	: préfinancement de subventions

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 10 juin 2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant	: 300 000 €
Versement des fonds	: 10 juin 2022
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1.59 %
Base de calcul des intérêts	: 30/360
Echéances d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Remboursement du capital	: in fine
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement	: 300 € soit 0.10 % du montant du contrat de prêt-relais
-------------------------	--

2 – Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à signer le contrat réglant les conditions du prêt-relais comme détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-26 – Travaux de restauration des berges et du Chemin de Halage – Financement du projet
– Souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la capacité d'autofinancement de la commune ne sera pas suffisante pour couvrir les opérations inscrites au Budget Primitif 2022, notamment les travaux de restauration des berges et du Chemin de Halage et qu'il va donc être nécessaire de recourir à l'emprunt pour les financer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- donne délégation au Maire, ou à son représentant, pour consulter les établissements bancaires en vue de la souscription d'un emprunt d'un montant maximum de 370 000 € ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) et à contracter avec l'établissement qui présentera les conditions les plus avantageuses ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions du contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.